

## Statuts de la rédaction de COLLAGE

### 1 But

- Les présents statuts décrivent les tâches, droits et obligations de la rédaction de COLLAGE et régissent les rapports entre la rédaction, le/la responsable de la production et l'éditrice, à savoir la Fédération suisse des urbanistes (FSU).
- La rédaction de COLLAGE est une commission au sens de l'art. 15 des statuts de la FSU.

### 2 Fonction et contenu de COLLAGE

#### 2.1 Fonction

- COLLAGE est édité par la FSU.
- COLLAGE est l'organe officiel trilingue de la FSU. Il sert de vecteur d'informations et de forum d'opinions conformément à l'art. 2 des statuts de la FSU.
- COLLAGE est politiquement et confessionnellement indépendant.

#### 2.2 Contenu

- COLLAGE traite principalement des objets suivants, pour l'essentiel sous la forme de numéros thématiques :
  - Aménagement du territoire, environnement, urbanisme et transports
  - Communications du comité, des commissions, des sections et du secrétariat général de la FSU et informations relatives aux manifestations de la fédération
- COLLAGE comprend les rubriques suivantes, pour lesquelles sont désignées des responsables :
  - Impresum > responsable de la production
  - Editorial > responsables du numéro
  - Carte blanche > rédaction
  - Dossier thématique > responsables du numéro
  - Forum > responsable de la production
  - Communications de la FSU > secrétariat de la FSU
  - Annonces, encarts > responsable de la production

### 3 Administration et production de COLLAGE

#### 3.1 Contrats entre FSU et intervenants de la production

- L'éditrice (FSU) règle contractuellement la production, l'impression et l'expédition de COLLAGE.
- Les contrats se basent sur des mandats de prestations comprenant les postes suivants :
  - Production
  - Conception graphique et mise en pages
  - Impression, agrafage et expédition
- Publicité, marketing
- Le/la responsable de la production veille à ce que COLLAGE paraisse et soit expédié dans les délais.
- Le/la responsable de la production coordonne les travaux de traduction, de mise en pages et d'impression, ainsi que les annonces et les encarts.
- Le/la responsable de la production attribue les mandats pour :
  - les traductions ;
  - les prestations de tiers (articles, photos, représentations graphiques, etc.).
- Le secrétariat de la FSU assure :

- la gestion des abonnements et des adresses et l'encaissement ;
- la facturation, l'encaissement des annonces et encarts (y c. l'expédition des exemplaires justificatifs) ;
- la comptabilité, la clôture des comptes et l'établissement du budget.

#### 3.2 Consultation de la rédaction

- Si les contrats relatifs à la production de la revue sont modifiés ou que de nouveaux contrats sont établis, la rédaction doit être consultée.

### 4 Rédaction de COLLAGE

#### 4.1 Composition de la rédaction

- La rédaction se compose d'un comité alémanique, d'un comité romand et d'un comité de Suisse italienne. Ces comités désignent ensemble le comité central.
- Le comité central comprend au moins sept personnes, dont au moins une issue du comité romand et une issue du comité de Suisse italienne. Il coordonne les travaux de rédaction de COLLAGE.
- Les trois comités se constituent de façon autonome.
- Les membres de la rédaction s'engagent pour au moins deux ans.
- La rédaction informe le comité de la FSU des changements intervenant dans l'équipe.
- La rédaction est confirmée par le comité de la FSU.

#### 4.2 Droits et obligations de la rédaction

- La rédaction respecte le budget approuvé par l'assemblée générale de la FSU pour l'édition de COLLAGE et collabore avec le/la responsable de la production.
- La rédaction désigne des personnes chargées des contacts :
  - avec le/la responsable de la production
  - avec le comité de la FSU
  - avec les autres organisations et médias.
- La rédaction consacre une séance à chaque édition.
- La rédaction traite de la planification annuelle de la revue et des choix thématiques à long terme.
- Les membres de la rédaction travaillent bénévolement.
- Les frais de transport sont remboursés au prix du billet CFF 2<sup>e</sup> classe demi-tarif.
- Les membres de la rédaction reçoivent un exemplaire justificatif de chaque numéro de COLLAGE.
- La rédaction de COLLAGE est responsable de la partie rédactionnelle de la revue.
- La rédaction définit de manière autonome le contenu des numéros.
- Lors du choix des thèmes, elle tient compte des propositions et suggestions du comité de la FSU.
- Les opinions personnelles des membres de la rédaction doivent être signalées comme telles.
- Chaque membre de la rédaction est tenu de s'assurer de l'exactitude, de l'objectivité et de la probité de ses propres articles et de ceux publiés sous sa responsabilité.
- La rédaction statue sur les articles douteux.
- Les textes anonymes et/ou dénigrants ne sont pas publiés.
- La rédaction veille à ce que les personnes nommément citées puissent, si elles le souhaitent, prendre position dans le même numéro ou, au plus tard, dans le numéro suivant.

- La rédaction se réserve le droit de procéder à des coupures dans les articles envoyés spontanément, si possible en consultant les auteurs. S'il n'est pas possible d'obtenir un résultat satisfaisant, les articles peuvent être retournés à l'expéditeur pour être remaniés.
- L'auteur d'un article qui lui a été commandé peut exiger d'être informé des coupures effectuées et de pouvoir décider s'il souhaite que sa contribution soit publiée dans ces conditions.
- Les critères déterminants pour procéder à des coupures ou refuser un article sont le contenu et la qualité technique et journalistique de la contribution, ainsi qu'un manque de place.
- La rédaction peut modifier ou refuser un article commandé ou envoyé spontanément si celui-ci vise manifestement à acquérir des mandats.
- La rédaction se réserve le droit de reporter à une édition ultérieure, sans solliciter l'accord de l'auteur, la publication d'un article non lié à une actualité particulière.
- Les exigences applicables aux articles sont décrites dans la fiche d'information « Consignes rédactionnelles et formelles pour les contributions destinées à être publiées dans COLLAGE ».

#### 4.3 Rémunération, exemplaires justificatifs

- Les auteurs des articles, photos et représentations graphiques publiés ne sont en principe pas rémunérés.
- Dans les cas qui le justifient particulièrement, la rédaction peut exceptionnellement verser des honoraires. Ceux-ci doivent être préalablement définis avec le secrétariat de la FSU.
- Au lieu d'honoraires, les auteurs reçoivent des exemplaires gratuits.

### 5 Forme, nombre de pages, tirage et périodicité de COLLAGE

#### 5.1 Modalités de parution

- COLLAGE paraît en général six fois par année.
- Pour pouvoir respecter le budget, la rédaction peut, à titre exceptionnel et d'entente avec le comité de la FSU, publier des numéros doubles. Les lecteurs et annonceurs en sont informés en temps utile.
- La rédaction peut, d'entente avec le comité de la FSU, publier des éditions spéciales.
- La rédaction est responsable de la manière dont se présente la revue.
- Les modifications fondamentales apportées à la ligne graphique de la revue sont définies d'entente avec le comité de la FSU.
- Les responsables des numéros sont responsables de la présentation des articles.

#### 5.2 Nombre de pages de la revue

- Chaque numéro compte en règle générale 32 pages A4.
- En fonction du budget disponible et des annonces enregistrées, la rédaction peut décider d'augmenter ou de réduire ce nombre de pages.
- La rédaction prend chaque année connaissance, après l'assemblée générale, du budget que lui remet le secrétariat de la FSU. Elle est tenue de respecter le budget mis à disposition pour la réalisation de COLLAGE.
- Les requêtes budgétaires pour l'année suivante doivent

être transmises jusqu'à fin janvier au secrétariat de la FSU.

- COLLAGE peut, si l'occasion s'en présente, engager des collaborations avec des organisations apparentées, y compris en vue d'envois communs. Les conventions correspondantes doivent être établies au cas par cas, discutées au sein de la rédaction et soumises pour approbation au comité de la FSU.

#### 5.3 Calendrier et tirage

- Les dates de bouclage et de parution de COLLAGE sont régulièrement publiées dans l'impressum.
- Le tirage est défini en fonction du nombre d'abonnés et du tirage supplémentaire contractuellement fixé pour les exemplaires justificatifs et les exemplaires gratuits destinés à la publicité et au marketing.
- Le tirage peut être augmenté pour des occasions particulières (manifestations, envois communs, éditions spéciales et autres). Les surcoûts occasionnés sont à répartir entre COLLAGE et les partenaires impliqués.

### 6 Annonces et encarts, éditions spéciales

#### 6.1 Généralités

- Il est en principe possible de publier des annonces dans COLLAGE, d'y insérer ou d'y joindre des encarts, et de publier des éditions spéciales.
- Si des annonces ou encarts contiennent des formulaires de signatures pour des initiatives, des référendums ou autres, leur publication ou insertion requiert l'assentiment du comité de la FSU.
- L'adresse de réception des annonces est publiée dans l'impressum.
- L'emplacement des annonces est défini par le/la responsable de la production d'entente avec les graphistes.
- Le prix des éditions spéciales est déterminé au cas par cas. Il doit couvrir au minimum les coûts de production et d'expédition.

#### 6.2 Distinction entre contenus rédactionnels et annonces

- Les annonces doivent se distinguer clairement des contenus rédactionnels, tant du point de vue du contenu que de la forme.
- Les publiportages (contenus à visées publicitaires) doivent aussi se distinguer clairement des contenus rédactionnels.
- Les éditions spéciales reprennent la ligne graphique de COLLAGE.
- Toutes les conditions usuelles et exigences techniques applicables aux annonces sont décrites dans des dispositions actualisées au début de chaque année.

adoptés par la rédaction de COLLAGE le xx.xx.2017 et soumis pour approbation au comité de la FSU  
approuvés par le comité de la FSU le xx.xx.20xx